

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/403

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur LESAGE Benoît en date du 16 décembre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'un dépôt de benne devant le 131 rue de la Commune de Paris à SAINGHIN-en-WEPPES, présentée par Monsieur LESAGE Benoît il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÈTE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 131 rue de la Commune de Paris afin de permettre l'installation d'une benne pour des travaux de terrassement. **Cela à compter du 02 au 31 janvier 2026**. La benne devra être entreposée de façon à ne pas gêner la circulation des piétons. La benne devra être balisée par le pétitionnaire et l'arrêté municipal devra être affiché.

ARTICLE 2 : A l'occasion des travaux, trois places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation et la zone devra être sécurisée par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur LESAGE Benoît,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 17 décembre 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON

